

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – PARENTALITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE SORBIERS, LA TALAUDIERE, SAINT-JEAN-BONNEFONDS ET L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans le cadre du groupe de travail petite enfance de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires poursuivent l'objectif de renforcer la coopération entre les différents acteurs.

A ce titre, une convention de partenariat entre les structures petite enfance des trois communes et l'Education nationale est mise en place pour répondre aux objectifs suivants :

- Construire des actions facilitant la découverte de l'école et de préparer l'enfant à une première scolarisation, d'offrir un espace et un encadrement adaptés à l'âge des enfants accueillis ;
- Renforcer le partenariat entre les professionnels de la petite enfance et les écoles accueillant des élèves de niveaux maternelles ;
- Ouvrir les regards des professionnels sur leurs gestes métiers et les contextes école/structure ou professionnels petite enfance ;
- Apporter une plus-value dans la construction des compétences psycho-sociales des élèves de maternelle et des enfants en âge préscolaire inscrits dans les structures petite enfance ou en garde chez les assistants maternels ;

- Promouvoir la structure comme premier lieu d'expériences, de séparation et de socialisation ;
- Enrichir la relation entre les familles et les professionnels école/petite enfance en les associant à la démarche.

La convention annexée prendra effet le 1^{er} octobre 2026 jusqu'en juillet 2029.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu la délibération n°2025-074 du 2 avril 2025 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les communes de St-Jean-Bonnefonds et de La Talaudière,

Vu la convention ci-annexée .

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Sorbiers , le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-del2026-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026